



Pierre-Jean GRAVELLE

Maire de Villecresnes

Le 9 octobre 2006

Conseiller Général du Val de Marne

AD/GLE
PJM/GG
N°06-1134

Monsieur le Président,

Le domaine de compétences de notre communauté de communes s'étend à « l'étude de toute opération concourant à l'amélioration des transports et de la circulation à l'échelle de la communauté de communes et son suivi ». Le tracé de la RN 19 relève ainsi de notre compétence.

Comme vous le savez, cette route nationale était destinée à devenir départementale or elle relève toujours de la compétence étatique et partant de son financement.

Lors d'un entretien avec les services de la Direction Départemental de l'Équipement concernant la continuité de la forêt à hauteur de la piscine municipale de Limeil-Brévannes, je me suis rendu compte que de nouveaux tracés à hauteur de ma commune avaient vu le jour.

Ces tracés n'ont pour unique intérêt que de permettre aux villes de Servon et de Brie-Comte-Robert de développer leurs zones industrielles et d'éloigner au-delà de leurs frontières une route à l'emprise envahissante et génératrice d'une importante pollution sonore.

Lors de la réunion de l'association de la RN 19 tenue en juin dernier à Boissy-Saint Léger, je me suis opposé à la validation du projet consistant à supprimer la variante utilisant le parcours actuel, et pour cause, le choix porterait alors entre une déviation au nord de la ligne du TGV et une autre au sud de cette même ligne. Ce choix extrêmement limité ne présentait aucun avantage pour nos communes.

Lors des discussions portant sur le futur schéma de cohérence territoriale, nous avons évoqué l'éventualité d'un développement en cohérence avec les agglomérations environnantes

Ainsi, la RN 19 nous donne une occasion unique, dès lors que son traitement s'inscrive dans le cadre de la cohérence territoriale, de nouer des relations fortes avec la communauté de Brie. En effet, le développement économique de la commune de Servon nécessite notre appui, de même que la commune de Brie-Comte-Robert.